

# CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2011

Aujourd'hui huit mars deux mille onze, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 14 mars 2011, à 20 heures 30, en session ordinaire.

## Ordre du jour :

- 1°) - Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- 2°) - Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution du Conseil Municipal
- 3°) - Approbation du compte de gestion du budget principal 2010
- 4°) - Approbation du compte de gestion du budget du service des eaux 2010
- 5°) - Approbation du compte administratif 2010 du budget principal
- 6°) - Approbation du compte administratif 2010 du budget du service des eaux
- 7°) - Bilan des cessions et des acquisitions 2010
- 8°) - Affectation des résultats budget du service des eaux
- 9°) - Affectation des résultats budget principal
- 10°) - Débat sur les orientations budgétaires
- 11°) - Débat sur les orientations budgétaires - Service des eaux
- 12°) - Vide jardin - Création tarif emplacement
- 13°) - Acquisitions terrains S.N.C.F. et R.F.F.
- 14°) - Cession de terrain au Conseil Général
- 15°) - Echange de terrains commune/Tarn Habitat
- 16°) - Suppression de la zone d'aménagement concertée des Crozes
- 17°) - Renouvellement convention F.O.L.
- 18°) - Fusion école maternelle et école élémentaire René Rouquier
- 19°) - Dénomination de rues
- 20°) - Transformation d'emploi
- 21°) - Dissimulation B.T. chemin de la Mouyssetié sur P16 Mouyssetié - Complément
- 22°) - Désignation d'un représentant à la commission économique de la C.2.A.
  - Questions diverses

L'an deux mille onze et le quatorze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

**Présents :** Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes BORELLO, COMBES, SABY, Mr RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mme DESFARGES-CARRERE, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mme GALINIER, Mrs BALOUP, BUONGIORNO, GALINIÉ, Mme PORTAL, Mr DELBES, Mme ESPIÉ.

**Absents :** Mr CRESPO (excusé) procuration à Mr Boudes  
Mrs MARTY, RASKOPF, Mmes BORIES (excusée), CHAILLET, RAHOU, THUEL, Mr LE ROCH.

**Secrétaire :** Mme BORELLO.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

*Monsieur le Maire s'enquiert des éventuelles remarques ou observations suscitées par le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal qui s'est tenue le 10 janvier dernier.*

*Aucun commentaire n'étant formulé, Monsieur le Maire considère qu'il est adopté à l'unanimité.*

## DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Monsieur le Maire porte à la connaissance de ses collègues les décisions prises depuis le 10 janvier :*

- droits de préemption non exercés
- convention avec l'association "A tous services" pour l'organisation de cours d'informatique
- convention avec une psychologue pour une action de soutien et d'accompagnement à la parentalité
- contrat d'accès au service de gestion en ligne Di@lège
- contrat avec l'entreprise Charpenet concernant la lutte contre les termites
- avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la salle polyvalente avec Jean Cluzel
- contrat de nettoyage de ventilation des cuisines avec option "décontamination des plans de cuisson"
- transfert à la C2A du marché de fourniture d'enrobé à froid avec la société Eiffage
- transfert à la C2A du marché de fourniture de matériel avec le Sté Tarn Aveyron Signalisation
- transfert à la C2A du marché de fourniture de peinture pour signalisation avec la société Maestria

- transfert partiel à la C2A du marché de fourniture de produits phytosanitaires avec la Sté BHS
- marché de fourniture de clôtures avec la société Lippi La Clôture.

Monsieur le Maire fait savoir que les cinq premières questions à l'ordre du jour concernent les finances de la commune ; à ces cinq questions il conviendra d'ajouter deux points : l'affectation des résultats du budget principal, et l'affectation des résultats du service des eaux.

Monsieur le Maire demande également l'autorisation d'ajouter deux questions supplémentaires à l'ordre du jour :

- convention avec le SDET pour la dissimulation des réseaux à la Mouyssetié,
- remplacement de Monsieur Raskopf au sein de la commission économique de la C2A.

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2010 - n° 11/12**

##### **Service : Finances**

DELIBERATION

*Adopté à l'unanimité*

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET SERVICE DES EAUX 2010 - n° 11/13**

##### **Service : Finances**

DELIBERATION

*Adopté à l'unanimité*

#### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU BUDGET PRINCIPAL - n° 11/14**

##### **Service : Finances**

Monsieur Boudes rappelle que la commune a transféré à la C2A, la propreté, la voirie, l'éclairage public. Ces transferts ont occasionné un grand nombre d'opérations comptables entre la ville et la C2A, déstructurant fortement l'analyse des comptes du budget de la ville ; de ce fait toute comparaison avec les années précédentes est rendue impossible.

Monsieur Boudes présente les opérations consécutives à ces transferts.

En fonctionnement s'est greffée la liquidation du budget annexe de l'assainissement qui présentait un excédent de fonctionnement de 610 000 euros et un déficit d'investissement de l'ordre de 309 000 euros.

Reversement de l'excédent d'assainissement : 610 066,93 euros.

Reversement sur attribution de compensation : 283 603,53 euros.

Il rappelle que la commune percevait en 2009, une attribution de compensation égale à 1 114 000 euros, cette année elle est réduite à 36 428 euros après les calculs de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

##### **Recettes de l'exercice :**

Le montant de la dette récupérable, en intérêts, versée au mois de décembre, de 122 446 euros, sera diminué tous les ans, jusqu'à l'extinction de la dette de la commune d'une durée de 18 ans.

Remboursement personnel mis à disposition : 165 792,55 euros : la commune verse le salaire du personnel mis à disposition de la C2A, qui le rembourse par la suite.

Remboursement factures 1<sup>er</sup> semestre 2010 : 119 306,51 euros ; la commune règle certaines factures pour des dépenses concernant des compétences de la C2A, en matière de voirie, d'éclairage public, de propreté ; ces factures sont ensuite remboursées à la commune.

##### **Recettes d'investissement**

Dette récupérable : 257 975 euros ; une partie en recettes d'investissement pour le capital, et une partie en recettes de fonctionnement représentant les intérêts.

L'analyse des comptes est devenue impossible, car des recettes de fonctionnement ont été affectées à des dépenses d'investissement.

##### **Situation de l'investissement au 31 décembre 2010**

En début d'année 2010 une somme de 249 738,56 euros avait été prévue, correspondant à la première évaluation du cabinet d'études concernant le droit de tirage annuel de la commune des dépenses des charges transférées. Au cours de l'année, la CLECT a porté cette somme à 405 000 euros, plus en adéquation avec les besoins d'investissement de la commune pour les années à venir.

*Le montant mandaté s'élève, pour les travaux 2010 à 58 663,21 euros, et les restes à réaliser qui sont de 211 791,27 euros, seront repris au budget 2011 de la C2A.*

*Les deux principaux travaux transférés à la C2A sont les travaux de l'avenue Jean Jaurès, aujourd'hui terminés, et ceux de la Mouyssetié.*

*Madame Portal demande la nature des travaux figurant sur la ligne "parking de la piscine" pour un montant de 531,91 euros.*

*Il s'agit de la réfection d'une partie du revêtement de ce parking.*

#### Bilan des travaux réalisés sur la ville

*Extension, accessibilité et mise aux normes de la salle polyvalente : 871 545,35 euros TTC ; ces travaux ont été subventionnés à hauteur de 166 120 euros, soit pratiquement 20 % du montant des travaux ; la commune récupère la TVA sur ces dépenses.*

#### Travaux en régie

*Il s'agit de travaux réalisés directement par les agents de la collectivité, permettant ainsi la valorisation des compétences des agents, la récupération par la collectivité de la TVA sur des achats de fournitures, et enfin la maîtrise de la réalisation des chantiers.*

*Au cours de l'exercice 2010, les travaux en régie ont représenté une dépense de 77 000 euros (matériaux 47 000 euros et main d'œuvre 30 000 euros), pour les plantations de la rue du Barry, la réfection des vestiaires du stade de La Planque Louis Rey, et l'aménagement de clôtures.*

#### Compte administratif 2010 – Bilan des services

*La cantine - total des dépenses : 254 032 euros et des recettes : 82 671 euros, le coût du service pour 2010 est donc de 171 361 euros, en 2009 il était de 162 000 euros. Cette différence peut s'expliquer par le nouveau mode de facturation ; il manque en effet un mois d'encaissement sur 2010, le total des recettes de 2009 s'élevait à 92 000 euros ; le coût du service pour 2010 est donc sensiblement identique à celui de l'année précédente.*

*La baisse de fréquentation représentant 1 896 repas s'explique par les journées de grève de l'année 2010, au nombre de 7 ou 8, multipliées par une moyenne de 250 repas par jour ; il n'y a donc pas lieu, souligne Monsieur Boudes, de parler d'une sous fréquentation de la cantine par rapport à 2009.*

*Un graphique fait apparaître une légère décroissance des frais de fonctionnement, la stabilité des charges de personnel et la baisse des produits expliquée précédemment.*

*Le prix de revient d'un repas est de 7,32 euros, la participation moyenne des usagers est de 2,38 euros, il reste à la charge de la commune un montant de 4,93 euros par repas.*

#### Le centre social :

*Total des dépenses - 148 355,87 euros et des recettes : 106 064,50 euros ; le coût du service pour 2010 est donc de 42 290 euros, il était de 38 253 euros en 2009, soit une augmentation de 4 000 euros.*

*Le graphique de l'évolution du coût du centre social montre une situation linéaire sans différence de coût.*

#### La crèche :

*Total des dépenses - 440 337,84 euros et des recettes : 330 066,08 euros ; le coût du service pour 2010 est de 110 000 euros, il était en 2009 de 70 000 euros. Cette augmentation s'explique par la perte de 30 000 euros au niveau du contrat enfance et de 10 000 euros de la prestation CAF, soit un manque de 40 000 euros ; Monsieur Boudes signale ici le désengagement de l'Etat.*

#### Le service Jeunesse

*Pour 2009, le coût du service était de 119 000 euros, il est passé en 2010 à 137 000 euros.*

*Monsieur Boudes fait remarquer l'augmentation importante du fonctionnement.*

*Le graphique du bilan des trois dernières années du contrat enfance jeunesse est très significatif : en 2009 la participation de la CAF pour la crèche, pour les Francas et pour le service jeunesse est en baisse.*

*Au total en 2007, la commune percevait 368 207 euros, en 2009, elle ne perçoit plus que 326 411 euro ; il est probable que cette baisse se poursuive dans les années à venir.*

*Le graphique démontre que la baisse des subventions fait croître la participation de la commune.*

#### L'analyse financière

*Monsieur Boudes rappelle qu'en raison des différents mouvements consécutifs aux transferts et de la clôture du budget annexe de l'assainissement, l'épargne nette de la commune est de moins 573 418 euros, mais il n'y a pas lieu de retenir ce chiffre, car le résultat global 2010 est sensiblement le même que celui de 2009.*

Monsieur Boudes annonce qu'après le vote du budget le 11 avril prochain, il présentera une prospective pour les années à venir, prenant en compte le coût approximatif des travaux du centre ville ; cette prospective sera reprise en septembre lorsque ce coût aura été affiné et sera pratiquement définitif.

Les ratios communaux

Monsieur Boudes précise qu'il n'est pas nécessaire de s'y attarder car ils sont très peu significatifs ; l'encours de la dette sur la population est passé de 541 à 494 euros, mais il est évident que cet encours va augmenter les prochaines années avec les emprunts nécessaires pour la réalisation du centre ville.

Commentaires sur l'analyse financière

Les tableaux présentés ont été extraits de l'analyse financière réalisée à partir du logiciel PREVISIO qui sera utilisé pour établir la prospective.

Les données de l'exercice 2010 sont très difficilement comparables à celles des exercices antérieurs, du fait des transferts des compétences à la C2A.

Les remboursements (attribution de compensation, mise à disposition d'agents, etc...) viennent alourdir des postes budgétaires qui ont un impact important sur les ratios communaux.

Dès 2011, le budget de Saint-Juéry retrouvera une structure quasi normale et les masses budgétaires pourront être à nouveau comparées.

Evolution des consommations énergétiques de 2006 à 2009.

Electricité : la baisse de la courbe correspond au transfert de l'éclairage public à la C2A.

Gaz : la consommation fluctue en fonction de la durée de l'hiver.

Fuel : la consommation est en baisse, car des équipements chauffés au fuel le sont aujourd'hui au gaz de ville.

Le téléphone : la facture est en constante augmentation, car elle comprend les téléphones fixes, les téléphones portables et les abonnements internet ; le nombre d'appareils a augmenté car les services techniques en sont tous aujourd'hui équipés.

Il convient de noter que la flotte portable améliore le service public.

Pour conclure, Monsieur Boudes fait remarquer qu'à la lecture des opérations du compte administratif, on peut constater que dans l'ensemble les prévisions budgétaires étaient exactes.

Avant que les membres du conseil municipal ne procèdent au vote, Monsieur le Maire quitte la séance comme l'exige la loi.

DELIBERATION

**Adopté à l'unanimité.**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU BUDGET EAU - n° 11/15**

Service : Finances

Monsieur Boudes rappelle qu'au cours de l'exercice 2010, la commune a mandaté 150 372 euros de travaux et engagé 151 479 euros qui seront repris au budget 2011.

Il rappelle que le service de l'eau connaît toujours des difficultés ; en 2010, le prix du m<sup>2</sup> d'eau a été augmenté comme tous les ans et la commune a contracté un emprunt de 120 000 euros.

Monsieur le Maire quitte la séance.

DELIBERATION

**Adopté à l'unanimité.**

**BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS 2010 - n° 11/16**

Service : Domaine et patrimoine

DELIBERATION

**Adopté à l'unanimité.**

**AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET DU SERVICE DES EAUX - n° 11/17**

Service : Finances

DELIBERATION

**Adopté à l'unanimité.**

AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL - n° 11/18

Service : Finances

DELIBERATION

*Adopté à l'unanimité.*

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES - n° 11/19

Service : Finances

*Monsieur Boudes rapporte que le résultat du compte administratif 2010 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 024 934 euros. En 2009, il était de 1 895 600 euros ; cette différence s'explique par le montant de l'attribution de compensation figurant en recettes de fonctionnement qui passe de 1 114 000 euros à 36 000 euros. Une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 247 493 euros sera affectée au financement de la section d'investissement en déficit en 2010 ; afin d'être comblé, ce déficit doit être inscrit en dépense pour l'année suivante.*

*L'excédent de clôture ressortira par conséquent à 777 441 euros contre 700 921 euros en 2009, et sera repris au budget primitif 2011.*

Section de fonctionnement – Recettes

*Le montant de la DFG 2010 a diminué de 2 410 euros, soit 947 366 euros, le montant 2011 n'est pas encore notifié mais il est probable qu'il baisse également. Avec une inflation de 1,8 % pour 2010, et une baisse de la DGF, la commune doit donc rester vigilante concernant les dépenses.*

*L'attribution de compensation fait ressortir un solde positif de 36 423 euros ; ce montant pourrait être modifié courant 2011 par la clause de revoyure.*

*Dans le cadre des transferts de compétence, des agents sont mis à la disposition de la C2A et sont rémunérés par la commune, mais leurs salaires sont remboursés par la C2A au prorata du temps de la mise à disposition ; la base actuelle est de 4 à 5 équivalents temps plein.*

*Les contributions directes : les bases ont été réévaluées de 2 %.*

*La fiscalité : Monsieur Boudes propose de faire évaluer les taux de manière différenciée :*

- le taux de la taxe d'habitation sera augmenté de 2,5 %, soit 0,7 % de plus que l'inflation, car ce taux est actuellement en dessous de la moyenne départementale,*
- le taux du foncier bâti sera augmenté de 1,8 %,*
- le taux du foncier non bâti sera réévalué de 2,45 %.*

*Il a été fait le choix d'emprunter la somme de 410 000 euros pour l'acquisition du bâtiment de la gare, car autofinancer un achat foncier n'est pas rationnel ; l'emprunt permet de créer de l'excédent supplémentaire pour l'opération du centre ville.*

*L'autofinancement obligatoire s'élève à 434 500 euros et doit permettre de rembourser l'annuité des emprunts (298 500 euros contre 311 380 euros en 2010), l'excédent servant à payer le capital de la dette, sachant qu'un emprunt de 1,5 millions euros génère des dépenses supplémentaires de 110 000 euros (capital et intérêts). A cet autofinancement obligatoire, il convient d'ajouter un autofinancement prévisionnel qui pourrait se situer entre 700 000 et 800 000 euros.*

*Dettes récupérables : depuis 2010, la C2A verse à la commune l'équivalent de la dette que la commune contractait chaque année pour les compétences transférées (moyenne calculée par le bureau d'études). Les intérêts sont versés en section de fonctionnement, et le capital en recettes d'investissement. Cette dette récupérable sera dégressive pour atteindre zéro au bout de 18 ans, qui est la durée d'extinction de la dette de la commune. En 2011, la somme versée par la C2A au titre de cette dette récupérable sera de 357 211 euros (intérêts + capital), elle était de 380 000 euros en 2010 ; cette baisse devra donc être assumée par la commune.*

*Madame Portal conclut que la commune devra donc assumer seule, toutes les dépenses.*

*Effectivement, répond Monsieur Boudes, en matière de recettes, la commune ne peut compter que sur l'évolution des bases et l'augmentation de l'impôt pour ajuster son budget ; la CAF se désengage, la DGF diminue d'année en année, des prises d'initiatives sur certains points vont être nécessaires.*

*Monsieur De Gualy comprend que l'attribution de compensation se réduit à une somme de très faible importance (36 000 euros), mais en même temps, la C2A reverse à la commune 357 211 euros pour régler sa dette ; le prélèvement net est donc atténué de la dette reversée.*

*Monsieur le Maire confirme qu'en plus des 36 000 euros, la C2A rembourse à la commune 357 211 euros qui permettent d'atténuer la dette de la commune. Au bout de 18 ans, le montant sera égal à zéro.*

Monsieur Boudes explique que la C2A prend en charge des dépenses de fonctionnement, des salaires, le remboursement de la dette, et le transfert de la voirie et de la médiathèque ; cependant le solde reste positif pour la commune de 36 000 euros.

Le montant versé par la C2A, au titre de la dette récupérable va baisser tous les ans, ajoute Monsieur Boudes.

#### Le débat d'orientation budgétaire

Monsieur Boudes rappelle le but du débat d'orientation budgétaire : il permet l'analyse de la situation financière de la commune sur :

- l'évolution des principaux postes budgétaires
- les marges de manœuvre (épargne, fiscalité, endettement)
- le mode de financement des dépenses d'investissement
- les ressources humaines
- les perspectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle des investissements.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le déficit d'investissement d'un montant de 247 493 euros sera épongé par l'excédent de fonctionnement qui est de 1 024 934 euros ; le résultat après affectation sera de 777 441 euros.

#### Les constats

Les résultats du compte administratif de 2010 sont les suivants : 1 024 934 euros. Une partie de l'excédent de fonctionnement (247 493,13 euros) sera affectée au financement de la section d'investissement. L'excédent de clôture ressortira par conséquent à 777 441,85 euros et sera repris au budget primitif de 2011 ; en 2009, le montant définitif était de 734 860,28 euros.

#### Diminution des excédents de 2010

Suite au transfert des compétences à la C2A, certaines écritures comptables modifient de façon substantielle la structure du compte administratif 2010.

L'excédent d'assainissement a été intégré aux résultats de la ville, mais les écritures passées au cours de l'exercice 2010 viennent perturber la logique habituelle.

#### Les bases d'imposition

Monsieur Boudes rappelle que les bases d'imposition sont fixées par l'Etat.

Taxe d'habitation : les bases ont été revalorisées de 1,91 % en 2010, elles le seront de 2% cette année. La progression est linéaire, 36,19 % d'augmentation sur 9 ans.

Foncier bâti : la croissance est également linéaire ; 33,84 % sur 9 ans, une augmentation de 1,46 % en 2010 et 2 % en 2011.

Foncier non bâti : les bases ont baissé au cours des 9 ans.

#### Les taux d'imposition

Taxe d'habitation : le taux communal (9,31 %) est au-dessous du taux moyen départemental et du taux moyen national. Le taux sera réévalué de 2 %, car en 2009, l'inflation a été de 0,10 %, alors qu'elle est en 2010 de 1,8 %.

Le foncier bâti : le taux est en dessus du taux moyen départemental (24,49 %) et du taux moyen national (19,32 %).

Le foncier non bâti : les taux sont également au-dessus des moyennes, mais ça ne représente pas grand-chose sur la commune.

Monsieur Boudes présente le profil d'extinction de la dette dans le cas où la commune ne contracterait aucun autre emprunt au cours des prochaines années. Une baisse est constatée en 2010 qui correspond à la fin de l'emprunt pour la construction de la salle polyvalente.

#### Les charges de personnel

Monsieur Boudes indique que l'Etat a décidé de ne pas revaloriser la valeur du point en 2011.

La commune doit prendre en compte dans ses prévisions : la revalorisation du SMIC, les avancements de grade et d'échelon, la revalorisation du régime indemnitaire, mais également divers remplacements et l'intégration de CDD dans la Fonction Publique Territoriale.

Travaux confiés à la C2A au cours de l'exercice 2011

- reliquat de 110 000 euros pour les travaux de la Mouyssetié en cours de réalisation,
- 160 000 euros pour les travaux de la rue du Barry,
- 204 100 euros : premières dépenses pour le centre ville, maîtrise d'œuvre, mission SPS, bureau de contrôle.

*Le droit de tirage de la commune suite aux transferts et aux évaluations est de 405 000 euros HT, ce qui équivaut à une dépense TTC (TVA, amendes de police, subvention) de l'ordre de 526 000 euros. Le total récapitulatif du montant des travaux compétence C2A prévus avoisine les 550 000 euros, il conviendra donc d'inscrire au budget principal de la commune un fonds de concours de l'ordre de 25 000 euros en cas de dépassement.*

*Une estimation, d'après l'évaluation du concours, du financement des travaux du centre ville a été réalisée jusqu'en 2014, pour le budget de la ville, de l'eau, l'assainissement, la C2A, la maîtrise de main d'œuvre.*

*En 2014, apparaît une sixième ligne, la démolition de l'immeuble de la place Emile Albet pour un montant de 300 000 euros qu'il convenait d'intégrer.*

*Monsieur Boudes précise qu'il ne s'agit ici que d'estimations d'après le concours, les études prévisionnelles réalisées en juin seront suivies des appels d'offres en septembre.*

*La première tranche en 2012, prévoit une dépense TTC pour la ville de 550 160 euros, de 76 130 euros HT pour l'eau, de 158 525 euros HT pour l'assainissement, de 996 745 euros HT pour la C2A, et de 150 000 euros TTC pour la maîtrise d'œuvre.*

*Concernant les financements, un montant de 405 584 euros représente le droit de tirage de la commune, un fonds de concours sera versé à la commune en cas de dépassement ; la commune pourrait prendre à sa charge 1 291 051 euros en 2012.*

*Monsieur Boudes indique que sur les 10 dernières années la moyenne des investissements nouveaux se situe à hauteur de 1 300 000 euros par an.*

*La commune souhaite diminuer les investissements en 2011, afin d'obtenir un excédent supplémentaire pour l'exercice 2012, qui marquera le début des travaux du centre ville*

*Monsieur Boudes rappelle que ces montants ne sont que des estimations, ils seront affinés lorsque l'étude complète sera réalisée ; il conviendra de conserver une petite réserve pour le choix des matériaux.*

*Monsieur Boudes présente les prévisions de travaux 2011 par secteur, examinées par la commission des travaux :*

- environnement : 10 000 euros
- espaces verts : 30 000 euros
- lien social : 25 000 euros
- accessibilité : 10 000 euros
- bâtiments communaux : 36 000 euros
- patrimoine : 8 000 euros
- effacement des réseaux : 60 000 euros
- aménagement du centre ville : 410 000 euros
- enfance – enseignement : 120 000 euros
- acquisition de terrains : 144 500 euros

*Les acquisitions de matériel divers :*

- pour les services techniques : 31 000 euros
- pour les divers services : 10 600 euros.

*Le récapitulatif des travaux s'élève à 895 100 euros, en sachant que des chapitres pourront être modifiés à la baisse ou à la hausse.*

*Le récapitulatif des travaux ville + C2A*

- ville : 895 100 euros
- C2A : 549 100 euros
- total général : 1 444 200 euros

*Un fonds de concours de 25 000 euros est prévu.*

*Dépenses d'investissement*

- travaux : 895 100 euros
- fonds de concours : 25 000 euros
- emprunt : 298 300 euros
- total : 1 218 400 euros.

*Recettes d'investissement*

- emprunt : 410 000 euros
- FCTVA : 175 000 euros
- TLE : 57 000 euros

- subventions : 122 000 euros
- amortissements : 136 000 euros
- dette récupérable : 247 000 euros
- prélèvement recettes de fonctionnement : 71 400 euros
- total : 1 218 400 euros.

Une dotation supplémentaire de 163 000 euros octroyée par la C2A, figurera en excédent à la fin de l'année, afin de faire face aux dépenses d'aménagement du centre ville 1<sup>ère</sup> tranche.

#### Service des eaux

Travaux d'investissement prévus pour 2011

- avenue de Villefranche, branchements du lotissement : 3 000 euros
- centre ville : conduite côte Biscons : 92 000 euros
- acquisition logiciel et matériel de relève : 50 000 euros
- rue Emile Roux, maillage avec réseau : 10 000 euros
- 1<sup>ère</sup> tranche : renouvellement conduites et branchements : 50 000 euros
- La Palatié, reprise conduite et branchements : 15 000 euros
- Réservoir du Couffour, étanchéité : 5 000 euros
- Total : 225 000 euros.

La commune va prochainement rencontrer le bureau d'études EATC afin de réaliser une prospective des travaux à venir jusqu'en 2020-2021, avec impact sur le prix de l'eau.

Pour conclure, Monsieur Boudes souligne que la commune a un important challenge à relever pour les trois années à venir ; en effet la commune portera le plus gros investissement jamais réalisé sur son territoire. Afin de le concrétiser dans les meilleures conditions, il est nécessaire de maîtriser impérativement les charges de fonctionnement et si possible d'augmenter les recettes ; ce sont les conditions absolument nécessaires pour la réussite du projet et pour ne pas dégrader la situation financière de la commune.

Monsieur Boudes termine son exposé non sans avoir remercié Ghislaine Robert et son équipe, qui ont souvent travaillé dans l'urgence cette année, car 2010 a été une année quelque peu chaotique.

Il ajoute que Christel Molinier et Monique Pujol travaillent un jour par semaine à la C2A ; passée l'appréhension légitime des premiers jours, la collaboration semble bien se passer, et les échos qu'en a eu Monsieur Boudes sont positifs des deux côtés.

Monsieur le Maire s'associe aux remerciements formulés par Monsieur Boudes en direction des agents du service comptabilité pour la qualité de leur travail au cours de cette année qu'il qualifie de rude et difficile. Les transferts occasionnent un travail considérable également au niveau des services de la C2A ; de plus avec la réforme des collectivités locales, la C2A pourrait intégrer 3 ou 4 communes supplémentaires, ce qui impliquerait de nouveaux calculs, de nouvelles réévaluations, de nouveaux transferts. Madame la Préfète s'étonne que la C2A soit un peu réticente à accueillir de nouvelles communes, mais les services de l'Etat ne perçoivent pas le travail que représentent les transferts de compétences.

DELIBERATION

#### DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES – SERVICE EAU - n° 11/20

#### Service : Finances

DELIBERATION

#### VIDE JARDIN - CREATION TARIF EMPLACEMENT - n° 11/21

#### Service : Finances

Madame Bertrand rappelle qu'il existe au sein du centre social et culturel un comité d'usagers, officiellement créé avec six membres élus fin 2009 ; ce comité d'usagers existait auparavant dans le cadre de la démarche de démocratie participative voulue par la municipalité. Ce comité est également une des missions du centre social, il a pour vocation d'initier des actions, de faire apparaître des besoins de la commune notamment.

A l'occasion des journées du développement durable, les bénévoles et les usagers de l'atelier jardinage ont émis le souhait d'organiser un vide jardin. Pour cela plusieurs procédures administratives sont nécessaires comme l'élargissement de l'objet de la régie de recettes du centre social en incluant l'encaissement des droits d'emplacement, par un arrêté municipal. Un tarif droit de place spécifique à ce vide jardin doit également être créé, Madame Bertrand propose de fixer à 3 euros le tarif de chaque emplacement de 4 m<sup>2</sup> (2 m x 2 m).

*Madame Bertrand précise qu'au cours de cette manifestation qui se déroulera le 2 avril, il sera possible de vendre, mais aussi d'échanger des objets, matériels ou plants.*

*L'argent récolté permettra de financer des achats pour faire fonctionner l'atelier.*

*Elle ajoute que l'atelier d'arts créatifs du centre social projette également de vendre ses créations dans le cadre d'une manifestation au cours du mois de juin.*

DELIBERATION

*Adopté à l'unanimité.*

#### ACQUISITIONS TERRAINS S.N.C.F. ET R.F.F. - n° 11/22

##### Service : Domaine et patrimoine - Acquisitions

*Monsieur le Maire estime que ce dossier est connu de chacun mais il en retrace cependant les grands points. Il rappelle qu'il existe deux unités foncières, l'une appartenant à la SNCF d'une contenance de 8 260 m<sup>2</sup> et l'autre à RFF de 1 730 m<sup>2</sup>, soit un terrain de 10 000 m<sup>2</sup> environ.*

*L'intérêt à long terme de cette acquisition est la participation au développement de la ville et plus précisément la poursuite de l'aménagement du cœur de ville ; cette surface représentant un hectare en centre ville, c'est une opportunité à saisir pour permettre le déplacement du marché lorsque les travaux d'aménagement le nécessiteront.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'après de longues négociations, le prix du m<sup>2</sup> est passé de 80 à 37 euros le m<sup>2</sup>, un tarif validé par le service des Domaines.*

*Le prix d'achat est donc de 305 620 euros HT pour le terrain de la SNCF et de 64 010 euros HT pour celui de RFF.*

*Il précise que cette acquisition ne sera possible qu'après déclassement des terrains, car à l'heure actuelle, seule la pointe du terrain, c'est-à-dire 300 m<sup>2</sup>, a été déclassée en 2003, mais n'a pas été payée par la commune ; elle est donc incluse dans l'acquisition d'aujourd'hui.*

*Monsieur Boudes souligne que la commune a réalisé 63 000 euros de travaux en 2009 sur ce terrain pour le déplacement du heurtoir qui représentait une des conditions d'achat de cette pointe de terrain.*

*Monsieur le Maire ajoute que dans l'acte notarié qu'il sera amené à signer, sera mentionné le maintien de la traversée de la voie ferrée par un passage pour piétons ; ce passage existe mais il convient de l'aménager, car cette traversée est à l'heure actuelle impraticable, notamment pour une personne en fauteuil roulant ; la question du financement de cet aménagement se pose aujourd'hui. Ces travaux devront nécessairement être validés par la SNCF, car le passage se situe sur leur propriété.*

*Monsieur Buongiorno souhaite qu'une liaison entre la gare et le marché soit conservée, notamment pendant les travaux d'aménagement du centre ville, afin que l'activité du marché ne subisse pas les répercussions dommageables des travaux.*

DELIBERATION

*Adopté à l'unanimité.*

#### CESSION DE TERRAIN AU CONSEIL GENERAL - n° 11/23

##### Service : Domaine et patrimoine - Aliénation

DELIBERATION

*Adopté à l'unanimité.*

*Monsieur Delpoux ajoute que les élus avaient été alertés du mauvais état général de ce terrain, et de ses clôtures ; il n'était pas convenable de laisser ce terrain dans un tel état.*

*Après recherche, il s'est avéré que ce terrain appartenait à la commune, et qu'elle n'en avait pas l'utilité et donc aucun intérêt à la conserver ; en revanche il pouvait être profitable au collège.*

*La commune a donc proposé la cession de ce terrain pour l'euro symbolique au Département.*

*Madame Portal regrette que la commune ait perdu la main sur ce terrain qui autrefois était utilisé par les joueurs de tennis.*

*En effet, l'utilisation de ce court de tennis a cessé lorsque le complexe de l'Albaret a été construit et que le club de tennis s'y est installé.*

*Monsieur le Maire fait savoir qu'il existe aux Avalats un terrain de tennis dans le même cas.*

*Il ajoute que le Département et le collège ont adressé leurs remerciements à la commune pour ce geste en faveur des collégiens.*

#### **ECHANGE DE TERRAINS COMMUNE/TARN HABITAT - n° 11/24**

##### **Service : Domaine et patrimoine**

*Monsieur Delpoux fait part d'une spécificité de la commune concernant les maisons des gardiens situées à l'intérieur des deux stades.*

DELIBERATION

***Adopté à l'unanimité.***

*Monsieur Delpoux explique que la commune a proposé d'échanger le terrain situé avant la maison du gardien du stade de l'Albaret, propriété de la ville, contre le terrain qui se situe après la maison, propriété de Tarn Habitat. Cet échange permettrait le déplacement du portail afin que la maison ne se trouve plus dans l'enceinte du stade, et que la délimitation entre Tarn Habitat et la propriété de la ville soit bien marquée.*

*Le déplacement du portail qui représente un aménagement lourd et l'échange de terrains permettront de redéfinir les parcelles.*

*La question se pose de la même manière au stade de la Planque, où la configuration est beaucoup plus compliquée, car l'accès à la maison ne peut se faire que par le stade et de plus la maison est très proche du terrain.*

*Les maisons de stade de l'Albaret et du stade de la Planque font l'objet d'un bail emphytéotique, et de ce fait reviendront à la commune au terme de ce bail.*

*Madame Garrigues précise que la maison du stade de l'Albaret deviendra propriété de la commune en 2042, et celle du stade de la Planque en 2038, les baux étant respectivement d'une durée de 65 et 55 ans.*

#### **SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DES CROZES - n° 11/25**

##### **Service : Urbanisme - Droit d'occupation ou d'utilisation des sols**

DELIBERATION

***Adopté à l'unanimité.***

*Monsieur Delpoux ajoute qu'un dossier contient toutes les délibérations prises au cours de l'avancement de la ZAC des Crozes, à l'exception de celle clôturant cet aménagement.*

*Monsieur le Maire souligne que cet oubli a fait perdre de l'argent à la commune, car les constructions en ZAC sont exonérées de TLE (Taxe Locale d'Équipement), et des maisons ont encore été construites récemment.*

*La SEM 81 avait fait clôturer le dossier de la ZAC à la commune juridiquement mais pas financièrement. La commune a perdu environ 4 000 euros par lot.*

*Après cette clôture, le lotissement entrera dans le domaine communal et il n'y a plus d'exonération de taxe locale d'équipement ; deux terrains sont encore disponibles.*

#### **RENOUVELLEMENT CONVENTION F.O.L. - n° 11/26**

##### **Service : Culture**

DELIBERATION

*Madame Combes souligne que les tarifs varient selon la prise en charge ou non par la FOL du transport des enfants, et selon le mode de déplacement des enfants vers le lieu du spectacle.*

*Cette convention est passée pour une durée de trois ans ; les écoles de Saint-Juéry bénéficient ainsi de deux spectacles de grande qualité par an.*

*Madame Saby fait savoir que pour l'année 2010, les spectacles de la FOL représentaient une dépense de 2 532 euros.*

*Monsieur le Maire rappelle l'attachement de la commune ainsi que celui du corps enseignant aux spectacles de la FOL. Ces spectacles se déroulent pendant le temps scolaires et sont accompagnés d'un travail pédagogique en amont.*

*Madame Carles fait remarquer que la FOL propose également des séjours très intéressants pour les enfants, elle souhaiterait que cette information soit davantage diffusée.*

*Madame Combes souligne la politique très intéressante de la FOL au niveau culturel et éducatif.*

### FUSION ECOLE MATERNELLE ET ECOLE ELEMENTAIRE RENE ROUQUIER - n° 11/27

#### Service : Enseignement

#### DELIBERATION

#### *Adopté à l'unanimité.*

*Madame Portal demande pourquoi il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette fusion, l'Education Nationale a-elle besoin de l'avis de la commune ?*

*Madame Combes explique que la commune doit prendre acte de la fermeture des deux écoles pour qu'il ne reste plus qu'une structure, son vote est administratif, mais quelle que soit sa teneur, il n'influera en rien sur la décision de l'Education Nationale.*

*L'Inspecteur de l'Education Nationale met en avant que cette fusion permettrait un meilleur lien entre l'école maternelle et l'école élémentaire ; en effet le cycle scolaire comprend la grande section de maternelle, le CP et le CEI ; il veut donc unifier le cycle, mais c'est un argument pédagogique, car il était tout à fait possible pour les enseignants d'établir des liens, matériellement et pédagogiquement entre eux, de la grande section à l'école élémentaire.*

*Monsieur Kowalczyk trouve complètement aberrant qu'il soit demandé à une commune d'entériner une fermeture d'école, c'est-à-dire d'approuver en quelque sorte la casse du service public.*

*C'est pour cette raison que Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal donne une réponse défavorable à ce projet, en sachant que l'Education Nationale l'a déjà entériné.*

*Madame Combes propose donc de donner un avis défavorable à ce projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire René Rouquier.*

*Monsieur le Maire ajoute que l'Inspecteur de l'Education Nationale était persuadé de l'adhésion de la commune à ce projet.*

*Madame Combes indique que la directrice de l'école maternelle René Rouquier part à la retraite en juin prochain. L'Inspecteur a affirmé, oralement certes, que les deux quarts temps de direction étaient conservés pour une année, par la suite il y aura un quart temps de direction pour huit classes.*

### DENOMINATION DE RUES - n° 11/28

#### Service : Voirie

*Monsieur Buongiorno rapporte qu'à la demande du bureau municipal, la commission patrimoine a travaillé sur la dénomination de nouvelles rues sur la commune.*

*Tout d'abord, à Saint-Juéry le Haut, le lotissement des Jardins du Coufour, route de Villefranche est déjà bien avancé et quelques maisons seront très prochainement habitées ; il convient donc de nommer la rue qui dessert ce lotissement. La commission Patrimoine a proposé pour cette voie un nom relatif au secteur : rue de la Fontaine des Pradels ; il explique que la fontaine qui se trouve à l'entrée du lotissement est appelée fontaine des Pradels ou le têtou, la commission a porté son choix sur le premier nom plus académique que le second.*

*Ensuite, la commission s'est penchée sur la voirie du Saut du Tarn qui appartient toujours au syndicat mixte, mais qui sera transférée prochainement. Il s'agit d'une rue qui descend du centre de secours jusqu'à Cass'auto et de l'impasse en épingle à cheveux qui rejoint le Musée ; les noms de rue des Acières et impasse des Acières sont proposés. Monsieur Buongiorno indique que la commission a souhaité une connotation avec le patrimoine industriel de la commune.*

*La dernière voie à dénommer se situe de l'autre côté de la rue du Saut de Sabo, où se trouvent les entreprises Tarroux, Rojas, Sofual ainsi que l'atelier de Casimir Ferrer. La commission a recherché une personne qui aurait marqué soit l'histoire du Saut du Tarn, soit la condition ouvrière. Une proposition a été faite par les anciens du Saut du Tarn en coopération avec la commission patrimoine, rue Louis Gélis.*

*Monsieur Buongiorno donne quelques informations sur Louis Gélis : il est né le 16 août 1886 à Saint-Juéry, il était d'origine modeste, et son père, ouvrier des hauts-fourneaux au Saut du Tarn, avait fait de lui un apprenti manuel. Connaissant les travailleurs, leur fatigue et leur besoin, il cherche à les grouper, à les éduquer et il contribue à l'organisation du premier syndicat métallurgiste de Saint-Juéry. L'ardeur de son esprit, la sincérité de sa conviction sociale le conduisent à l'action politique. Journaliste actif, il est rédacteur à la France d'Albi ; secrétaire du groupe socialiste de cette ville, créateur et directeur de l'Action Tarnaise. Bientôt, Louis Gélis vient à Paris ; journaliste dans la capitale et membre du parti communiste, il est élu conseiller municipal en 1926 et est réélu sans interruption par le quartier de Maison Blanche. Conseiller Général de la Seine, il devient député du même département aux élections législatives de 1932 ; il se présente comme "le champion d'une politique d'édification et non de bavardage et de destruction". Trois grandes questions, selon lui, dominent cette époque, la politique générale du pays, la crise économique (on est en 1932) et le chômage, et enfin le risque de guerre. Louis Gélis s'inscrit au groupe de l'Unité ouvrière formée,*

dissident du parti communiste, il est nommé membre de la commission de l'Enseignement et des Beaux Arts, de la commission de l'Algérie, des colonies et du protectorat. Auteur de propositions de lois concernant les rapports entre bailleurs et locataires d'immeubles et de locaux à usage professionnel, il demande à interpeller le gouvernement sur la rentrée scolaire, sur la pénurie d'établissements d'enseignement à Paris et dans le département de la Seine, sur les répercussions de certaines circulaires du Ministère de l'Education Nationale et sur les mesures à prendre pour résorber le chômage et établir un plan d'outillage. Candidat et élu aux élections de 1936, Louis Gélis déclare : "Nous sommes à une charnière de notre histoire, entre la guerre et la paix, entre l'essor économique et social et l'effondrement, entre la rénovation du système politique pour le peuple et par le peuple et le garde à vous devant la dictature". Il décède le 18 janvier 1940 à Saint-Juéry et dans son éloge funèbre, le Président Louis Herriot souligne que Louis Gélis n'avait pas oublié cet ordre de Jean Jaurès dont il demeurerait le disciple enthousiaste : "Prenez garde d'ajouter à la dictature du capitalisme, la dictature étrangère".

Voilà qui était Louis Gélis, un saint-juérien qui a eu une carrière politique importante dans notre pays et un engagement assez profond pour la condition ouvrière.

Monsieur le Maire demande si des membres de la famille de Louis Gélis sont encore dans la région, car il conviendrait de les avertir.

Monsieur Buongiorno fait savoir que des Gélis habitent sur Arthès et Lescure, mais il n'est pas certain qu'ils soient de la même souche.

DELIBERATION

**Adopté à l'unanimité.**

### TRANSFORMATION D'EMPLOIS - n° 11/29

#### Service : Emploi

Monsieur le Maire rapporte que les transformations d'emplois sont établies en fonction de l'ancienneté dans les grades ; les propositions sont transmises au centre de gestion qui les valide, pour être enfin proposées au conseil municipal, avec des effets étalés sur l'année.

La première création de poste concerne un poste de rédacteur à temps complet par transformation d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ; il s'agit d'un agent du service comptable ayant réussi le concours de rédacteur en mars 2010 ; employée très sérieuse, disponible, aux nombreuses compétences qui lui permettent de suppléer aux absences de ses collègues, notamment en matière de personnel et de paye, elle participe également aux travaux de la C2A un jour par semaine. Ce poste de rédacteur est tout à fait justifié.

DELIBERATION

**Adopté à l'unanimité.**

Le poste d'assistant socio-éducatif principal par transformation d'un poste d'assistant socio-éducatif concerne Delphine Crozes au CCAS.

Il s'agit de déroulements de carrière classiques.

Monsieur le Maire explique que la municipalité a toujours voulu être respectueuse des personnes qui font la démarche de passer des concours, car les agents perdent le bénéfice du concours s'ils ne sont pas nommés au terme d'un certain délai.

Madame Portal demande si les transformations d'emplois sont identiques pour les agents transférés, et ces derniers ne doivent-ils pas être notés par les deux collectivités qui les emploient.

Madame Garrigues répond que les agents ne sont transférés que partiellement et qu'ils sont sous sa responsabilité quand ils travaillent à la mairie et sous la responsabilité de la directrice générale des services de la C2A quand ils travaillent pour la communauté.

Effectivement, la notation devrait se faire des deux côtés, mais cela n'a pas été le cas cette année.

Monsieur le Maire fait savoir que les questions concernant l'attribution des primes, les avancements d'échelons, les changements de grade feront l'objet d'un premier rendez-vous avec les syndicats à la fin de la semaine. La commune de Saint-Juéry a fait le choix par délibération d'effectuer les avancements sans appliquer de quotas, alors que la C2A et la mairie d'Albi appliquent des pourcentages : 30 % pour la C2A, 17 % pour la ville d'Albi ; à Saint-Juéry, la commune a donc la possibilité de promouvoir 100 % des agents susceptibles de l'être. Monsieur le Maire indique que Saint-Juéry avec Lescure sont les seules à avoir voté les 100 % dans les alentours ; il ajoute que c'est une possibilité pas une obligation.

### DISSIMULATION B.T. CHEMIN DE LA MOUYSSETIE SUR P16 MOUYSSETIE COMPLEMENT - n° 11/30

#### Service : Voirie

DELIBERATION

**Adopté à l'unanimité.**

*Monsieur Delpoux rappelle que les travaux réalisés sur le chemin de la Mouyssetié concernent les branchements d'eau, d'assainissement ainsi que l'enfouissement électrique, les réseaux d'éclairage public, et l'enfouissement des réseaux de téléphone.*

*Monsieur Delpoux regrette que le lien avec Tarn Habitat n'ait pu se concrétiser pour ces travaux ; l'idée générale est le fruit d'une concertation mais les travaux ont été réalisés indépendamment, car les marchés portés par la C2A et ceux portés par Tarn Habitat n'ont pu être liés.*

*A l'heure actuelle, l'enfouissement et les branchements d'eau sont presque terminés, il ne reste pratiquement que les travaux de voirie, mais ces derniers sont très compliqués car soumis au code des marchés ; en effet, tout ce qui touche l'eau potable et l'assainissement est confié au groupe Eiffage, et les travaux de voirie sont réalisés par l'entreprise Malet ; ainsi la reprise de bordures de trottoir consécutive à des branchements d'eau sera réalisée par Eiffage, mais lorsqu'il s'agit de la réalisation de trottoirs, c'est l'entreprise Malet qui travaille.*

*Cette situation est difficilement compréhensible par l'usager ; dans une rue, trois bordures seront faites par Eiffage et deux par Malet.*

*Madame Portal demande ce qu'il en est de la fibre optique.*

*Monsieur Delpoux indique que la fibre optique est remontée sur tous les bâtiments publics*

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA C.2.A. - n° 11/31**

**Service : Désignation de représentants**

*Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur Raskopf a souhaité être remplacé à la commission Economique de la C2A.*

*Monsieur De Gualy s'est porté volontaire pour ce remplacement, en l'absence d'autre candidat, Monsieur le Maire propose Monsieur De Gualy pour remplacer Monsieur Raskopf à la commission économique de la C2A*

*Cette commission va travailler sur l'important dossier que représente la zone de Technopôle.*

DELIBERATION

**Adopté à l'unanimité.**

*Avant de clore cette séance puisque l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire rappelle que samedi se dérouleront les cérémonies de commémoration du 19 mars 1962 : 17 heures 30 à Lescure, 18 heures au monument aux Morts de Saint-Juéry et 18 heures 30 à Arthès.*

*Monsieur Kowalczyk annonce que la commune s'inscrit comme l'an dernier dans la semaine du Développement Durable, avec la venue les 1<sup>er</sup> et 2 avril d'un galion sur la place Marie Curie.*

*La thématique de cette année est la mise en avant des services communaux des espaces verts.*

*Le programme est le suivant :*

- vendredi dans la journée, le Galion sera réservé aux scolaires, puis sera ouvert au public, le soir.*
- samedi matin, outre le Galion sur la place Marie Curie, un vide-jardin sera organisé par les usagers du centre social, ainsi qu'une expo autour de l'engazonnement et de la taille des arbres. Les équipes des espaces verts seront présentes pour exposer et expliquer leurs pratiques et répondre aux questions des saint-juériens.*
- samedi matin à 10 heures, sera inauguré le chemin des Fontaines, le long du Tarn, suivi d'un apéritif.*

*Monsieur Kowalczyk annonce également la journée de l'environnement, le 9 avril organisée par l'OMEPS et les pêcheurs, qui consiste au nettoyage des berges du Tarn de 9 heures à midi.*

*Madame Saby annonce le spectacle de la Scène Nationale d'Albi le 8 avril prochain ; il s'agit d'un cirque axé sur l'acrobatie ; elle précise que 40 places seront disponibles au centre social et culturel au tarif privilège de 16 euros, et lorsqu'elles seront toutes écoulees, d'autres seront disponibles à la billetterie de la scène Nationale d'Albi qui est maintenant à la médiathèque d'Albi.*

*Madame Saby ajoute que dans le cadre du Salon du Livre, le 9 avril à partir de 18 heures, une représentation Un moment de contes aura lieu au Cinélux.*

*La séance est levée à 23 heures 30.*

<i>N° d'ordre</i>	<i>N° délib.</i>	<i>Objet</i>
1	12	Approbation du compte de gestion du budget principal 2010
2	13	Approbation du compte de gestion du budget du service des eaux 2010
3	14	Approbation du compte administratif 2010 du budget principal
4	15	Approbation du compte administratif 2010 du budget du service de l'eau
5	16	Bilan des cessions et des acquisitions
6	17	Affectation des résultats - Budget du service des eaux
7	18	Affectation des résultats - Budget principal
8	19	Débat sur les orientations budgétaires
9	20	Débat sur les orientations budgétaires - Service de l'eau
10	21	Vide jardin - Création tarif emplacement
11	22	Acquisition terrains S.N.C.F. et R.F.F.
12	23	Cession de terrain au Conseil Général
13	24	Echange de terrains commune/Tarn Habitat
14	25	Suppression de la zone d'aménagement concertée des Crozes
15	26	Renouvellement convention F.O.L.
16	27	Fusion école maternelle et école élémentaire René Rouquier
17	28	Dénomination de rues
18	29	Transformation d'emplois
19	30	Dissimulation B.T. chemin de la Mouyssetié sur P16 Mouyssetié complément
20	31	Désignation d'un représentant à la commission développement économique de la C.2.A.

*Décisions prises en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales :*

*Décision n° 11/31*

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU qu'il a été procédé à une consultation concernant la fourniture et la pose de jeux et sols souples à la crèche, à laquelle ont répondu les entreprises PROLUDIC, LOISIRS et DIFFUSION, COALA et CAMIF Collectivités,

Considérant que la proposition de l'entreprise LOISIRS et DIFFUSION est la plus avantageuse d'un point de vue économique,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un marché avec l'entreprise LOISIRS et DIFFUSION, dont le siège social se situe ZA de Pic rue Henri Fabre 09100 PAMBERS pour la fourniture et la pose de jeux et sols souples à la crèche.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense est de 12 524,12 € H.T. (14 978,85 € T.T.C.) et sera imputé sur les crédits du budget de la Ville année 2011.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*Décision n° 11/32*

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la

ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 15/03/2011 de Monsieur CADARS Jacques Emilien Claude concernant l'immeuble situé 19 avenue Jean Jaurès 81160 Saint-Juéry dont il est propriétaire,

**- D E C I D E -**

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 19 avenue Jean Jaurès 81160 Saint-Juéry, cadastré AI 0291 et appartenant à Monsieur CADARS Jacques Emilien Claude demeurant 53 rue des Cités 43770 CHADRAC.

**Décision n° 11/33**

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 05/03/2011 de Monsieur ESTRADA Christophe concernant l'immeuble situé 38 route de la Vallée les Avalats 81160 Saint-Juéry dont il est propriétaire,

**- D E C I D E -**

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 38 route de la Vallée les Avalats 81160 Saint-Juéry, cadastré AO 0135, AO 0137 et appartenant à Monsieur ESTRADA Christophe demeurant 17 rue des Acacias 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS.

**Décision n° 11/34**

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la proposition de convention établie par l'association de la Régie de Quartier de Lapanouse pour la réalisation d'un chantier d'insertion dans le cadre du PLIE, pour l'ouverture d'un chemin rural entre les lieux-dits Savin et La Palatié,

Considérant que la proposition répond à des attentes en matière d'insertion de personnes qui rencontrent des difficultés d'emploi s'inscrivant dans le dispositif de la politique de la ville dont la communauté d'agglomération de l'Albigeois est compétente,

**- D E C I D E -**

Article 1 : Une convention sera signée entre la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, la régie de quartier de Lapanouse, l'association ADELIA et la commune de SAINT-JUERY, pour la réalisation des travaux pour l'ouverture d'un chemin rural entre les lieux-dits Savin et La Palatié, pour une durée de 5 semaines.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense est de 2 000 € et sera imputé sur les crédits du budget de la Ville année 2011, article 61521.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 11/35

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la décision de Monsieur Le Maire de Saint-Juéry N° D33/2004, instituant une régie de recettes pour la participation financière des usagers du Centre Social de la ville, et la décision N° 126/2008 modifiant la liste des produits à encaisser,

VU l'avis conforme du Comptable assignataire, ,

- DECIDE -

Article 1 : l'article 1 de la décision N° D33/2004, visée ci-dessus, est modifiée comme suit :

- \* la régie de recettes encaisse les produits suivants :
  - vente de billets de spectacle lorsque le Centre Social est organisateur
  - emplacements pour les vide jardin
  - vente des réalisations des ateliers

Article 2 : Les autres articles de la décision d'institution de la régie restent inchangés.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 11/36

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu l'organisation par le centre social municipal, dans le cadre du soutien à la parentalité d'Echanges/débats en direction des familles du territoire (*Thé parent*)

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu une convention avec ARC Consultante, représenté par Madame Anne CORNIER, dont le siège social se situe Hucaloup 12380 LAVAL ROQUECEZIERE, pour des prestations de formation/animation des Echanges/débats (*Thé parent*) autour des questions de parentalité organisés par le centre social et culturel municipal.

Article 2 : Cette convention est conclue pour l'année 2011.

Article 3 : Le montant à engager au titre de cette dépense est arrêté à la somme de 60 € de l'heure de formation et de préparation.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6228 "rémunérations d'intermédiaires - divers".

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier d'Albi Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision n° 11/37**

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la proposition de fourniture de compost du S.I.T.O.M.A.

**- DECIDE -**

Article 1 : Il sera passé une convention avec le S.I.T.O.M.A. (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'Albigeois) dont le siège social est situé Allée Jean François Massol à ALBI 81000, pour la fourniture de compost avec un rabais de 50 % sur les prix publics votés annuellement par délibération du Comité Syndical.

Article 2 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits de la Ville inscrit au budget primitif 2011, article 60628.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Aujourd'hui cinq avril deux mille onze, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 11 avril 2011, à 20 heures 30, en session ordinaire.

**Ordre du jour :**

- 1°) - Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- 2°) - Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution du Conseil Municipal
- 3°) - Budget primitif 2011 - Commune
- 4°) - Budget primitif 2011 - Service des eaux
- 5°) - Vote des taux d'imposition
- 6°) - Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2011
- 7°) - Subventions aux associations
- 8°) - Subvention au C.C.A.S.
- 9°) - Conventions avec l'O.M.E.P.S. pour l'attribution d'un concours financier et pour la mise à disposition des locaux et matériel
- 10°) - Montant de la participation de la commune au Syndicat Mixte du Saut du Tarn
- 11°) - Promesse de vente de la parcelle C 1285 à la société ITAS TIM
- 12°) - Acquisition parcelle AH 31
- 13°) - Régime indemnitaire
- 14°) - Prime du personnel communal
- 15°) - Montant des concours donnés à titre gratuit à l'association des Francas en 2010
- 16°) - Adhésion à la S.P.L. "Pôle funéraire public de l'Albigeois"
- 17°) - Désignation du remplaçant de Mr Raskopf à la commission assainissement et prévention des crues de la C.2.A.

- Questions diverses